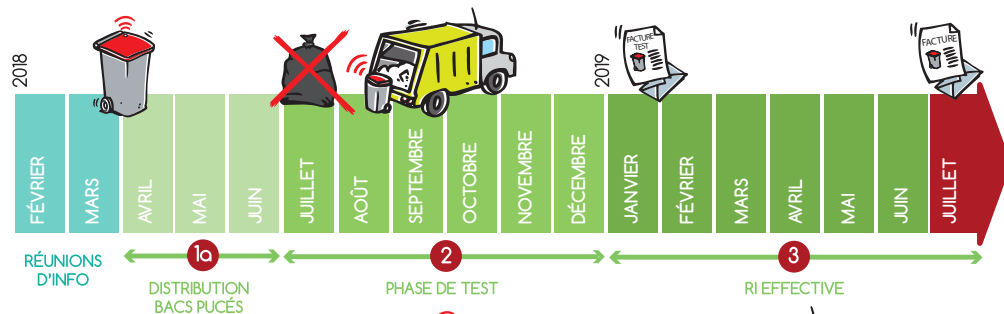
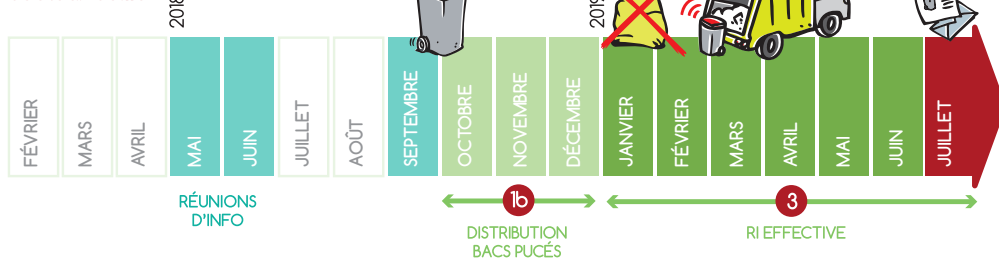


## ► Quand la redevance incitative sera-t-elle mise en place ?

Secteur Natagne et Chanteraine



Secteur Seille



- 1a Distribution des bacs pucés secteur Natagne et Chanteraine : à utiliser immédiatement.
- 1b Distribution des bacs pucés secteur Seille : à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 uniquement.
- 2 Phase de test pour le secteur Natagne et Chanteraine. Le montant de la redevance semestrielle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 (transmise en janvier 2019) ne changera pas. En complément, elle sera accompagnée d'une facture fictive, non due, de redevance incitative correspondant à votre utilisation du service sur la période.
- 3 Janvier 2019 : La redevance incitative est en place pour tout le monde. Le nombre de collectes de votre bac, entre janvier et juin 2019, entrera dans le calcul de votre facture.

### Les volumes de bacs :

Pour les foyers de 1 ou 2 personnes : 120 litres  
 Pour les foyers de 3 ou 4 personnes : 180 litres  
 Pour les foyers de 5 personnes ou plus : 240 litres  
 Pour les producteurs non ménagers : jusqu'à 660 litres



Les sacs poubelles présentés sur le trottoir, en dehors des bacs pucés, ne seront pas ramassés.

Pour les bacs qui débordent (couvercle ouvert), l'excédent ne sera pas collecté et restera sur le trottoir. Il faudra alors le représenter la semaine suivante à l'intérieur du bac.

### Un doute ? Une question ?

Contactez le service Déchets : 03 83 31 74 37 / [dechets@cc-gc.fr](mailto:dechets@cc-gc.fr)

© Service communication - Merci de ne pas jeter sur la voie publique



DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS

HARMONISATION DE  
LA REDEVANCE  
INCITATIVE  
en bac identifiable



2018  
-  
2019

Depuis janvier 2017, votre nouvelle Communauté de communes gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, sur les 3 territoires fusionnés, Seille et Mauchère, Grand Couronné, Natagne et Chanteraine. La redevance incitative (RI), à la levée couplée avec le volume du bac, déjà en place sur une partie des communes, sera étendue à tous les secteurs d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour harmoniser les pratiques.

Cette redevance permet de répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, et de maîtriser les coûts du service. C'est un mode de financement plus juste et plus équitable. Elle s'adresse à tous les usagers, en les responsabilisant sur la quantité de déchets qu'ils produisent et la qualité de leur tri.

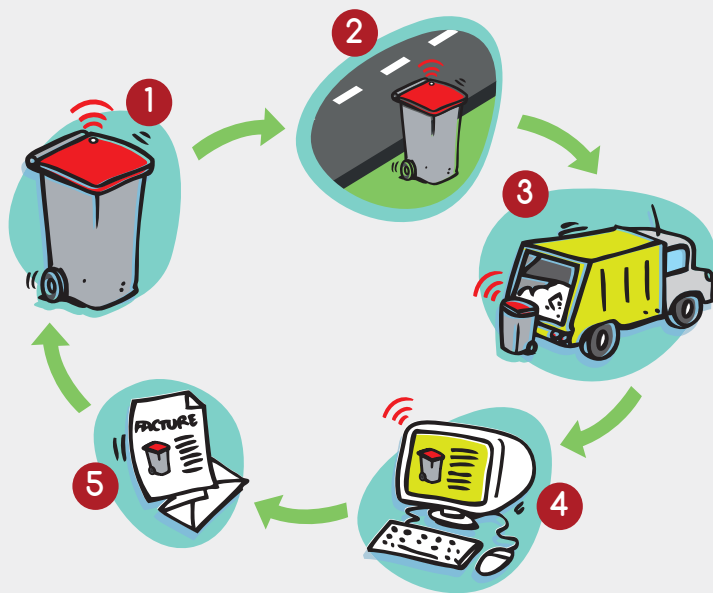
Moins je produis de déchets, moins je paye cher !

### Ce que dit la loi...

Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (article 46), loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et contraintes de la R437 en terme de risques professionnels liés à la collecte des déchets ménagers :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 10% par habitant, d'ici 2020.
- Intégrer une part variable incitative dans la redevance.
- Utiliser des conteneurs roulants normalisés et conçus pour être appréhendés par un lève conteneur.

## ► La RI, comment ça marche ?



### Astuce :

Pour payer moins, je présente moins souvent mon bac à la collecte, donc de préférence quand il est plein !

1 Votre bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce d'identification

2 Pour la collecte, présentez votre bac au bord du trottoir, poignées et roues côté route

3 La puce est lue automatiquement à l'arrière du camion lorsque le bac est collecté. Cette information est enregistrée par l'ordinateur de bord du camion.

4 Un logiciel permet de faire le lien entre le numéro de puce de votre bac, les dates et heures auxquelles il a été collecté et vos coordonnées. Tous les vidages de bacs sont comptabilisés et enregistrés dans cette base de données.

5 Chaque semestre vous recevez votre facture détaillée.

## ► Comment sera calculée votre redevance ?

En redevance incitative, votre facture sera constituée de :



► **1 part fixe** comparable à un abonnement. Elle sera la même pour tous les usagers. Elle est destinée à couvrir au plus juste les frais fixes et incompressibles du service : investissements nécessaires, frais de fonctionnement, service déchèterie, salaire du personnel, coût de la maintenance des bacs ... ;

► **1 part liée au volume du bac** qui vous sera mis à disposition, selon la composition de votre foyer, pour la collecte de vos ordures ménagères résiduelles et assimilées ;

► **1 part variable** individuelle correspondant au nombre de levées de votre bac. Un seuil minimum de 6 levées semestrielles vous sera facturé afin de limiter les dépôts sauvages. Ce système vous responsabilise sur la production de vos déchets et vous permettra ainsi de gérer au mieux le montant de votre facture.

La redevance incitative sera facturée par semestre.

## ► Comment produire moins de déchets pour réduire ma facture ?

### ► JE TRIE MES PAPIERS ET MES EMBALLAGES RECYCLABLES



#### Les papiers

Uniquement les papiers.



#### Les emballages vont

dans le conteneur jaune (bouteilles et flacons en carton, emballages en acier et en alu, briques alimentaires).



#### Le verre d'emballage

Pas le verre de vaisselle.

### ► JE COMPOSTE MES BIODÉCHETS (ÉPLUCHURES, RESTES DE REPAS...)

La Communauté de communes vous propose des composteurs à un tarif avantageux :

- 35€ - composteur en bois de 400L
- 32€ - composteur en plastique de 400L
- 40€ - composteur en bois de 1000L



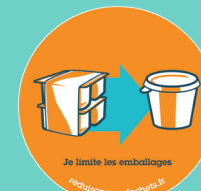
Un réseau de guides composteurs/pailleurs bénévoles peut vous aider à mettre en place votre composteur.

Plus d'info au 03 83 31 74 37

### ► QUELQUES GESTES QUOTIDIENS FACILES À METTRE EN ŒUVRE



Je choisis de la vaisselle réutilisable



Je limite les emballages



Je donne ou je vends ce qui est en bon état et qui ne me sert plus



Je mets un «Stop pub»



Je fais réparer mes appareils



### ► J'UTILISE LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE DE NOMENY POUR MES DÉCHETS VERTS, ENCOMBRANTS OU DANGEREUX

L'accès à la déchèterie se fait grâce à une vignette, n'oubliez pas de la demander : 03 83 31 91 60 ou sur [www.territoire-smgc.fr](http://www.territoire-smgc.fr)



Les dépôts sauvages et le brûlage de déchets sont strictement interdits sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1500€